



ARRETE MUNICIPAL n°31/2022

Arrêté de circulation Le Migron – Grande Rue

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de travaux de signalisation horizontale et verticale de l'entreprise SIGNAPOSE 15, rue de la Hurline 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ, en date du 9 mars 2022 dans le cadre du chantier de la liaison douce Bourg-Migron.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : Grande rue au Migron à Frossay : la circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30km/h

- **du vendredi 11 mars au mercredi 16 mars 2022** pour la mise en place de la signalisation horizontale et verticale

Article 2 : La rue Grande Rue au Migron sera interdite à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue de la Roche

- **du mercredi 16 mars au lundi 21 mars 2022** pour la mise en place de la signalisation horizontale et verticale

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SIGNAPOSE.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 10 mars 2022



Le Maire,

Sylvain SCHERER